6412 : résumé OK

Le projet de loi a pour objet d’assurer l’exécution du règlement (CE) N° 2173/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 concernant la mise en place d’un régime d’autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne.

Ce règlement européen poursuit le plan d’action de l’Union européenne relatif à l’application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT).

En outre, afin de lutter contre le problème urgent de l’exploitation illégale des forêts et du commerce qui y est associé, les mesures prévues par le règlement (CE) n° 2173/2005 sont destinées à mettre en œuvre un régime d’autorisation exigeant que les importations de bois et produits dérivés sur le territoire de l’Union européenne soient soumises à un système de vérifications et de contrôles destinés à garantir la légalité des produits en question.

Le projet de loi vise à identifier les autorités compétentes pour l’exécution du règlement européen, à préciser les organes chargés de la recherche et de la constatation des infractions aux dispositions dudit règlement ainsi que leurs pouvoirs et prérogatives de contrôle, et à fixer les sanctions pénales y relatives.